

ZONE DE CHALANDISE ISDND ESPIRA-DE-L'AGLY

Arrêté préfectoral du 09/07/2012

- "Le centre ne pourra accueillir que les déchets autorisés par le présent arrêté, selon l'ordre de priorité suivante : 1. déchets admissibles des collectivités des Pyrénées-Orientales 2. autres déchets admissibles des Pyrénées-Orientales 3. autres déchets admissibles du Languedoc-Roussillon."

Zone de chalandise (pour les refus de tri, les déchets minéraux de démolition, les refus de compostage, les DAE non fermentescibles et peu évolutifs et les mâchefers issus de l'incinération des DND), par ordre de priorité :



1 (déchets collectés par les collectivités)



2 (autres déchets)







